



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Délibération du conseil municipal  
Extrait du registre du Conseil Municipal

### Séance du 25 octobre 2023

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 8      Présents : 6      Votants : 7

Membres en exercice	8	
Présents	6	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Aurélien RIFF,
Procuration	1	Alexandre GROELL à Christiane GLAVASEVIC

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

#### CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, je vous propose la candidature de : Régine ARBOGAST, secrétaire de mairie.

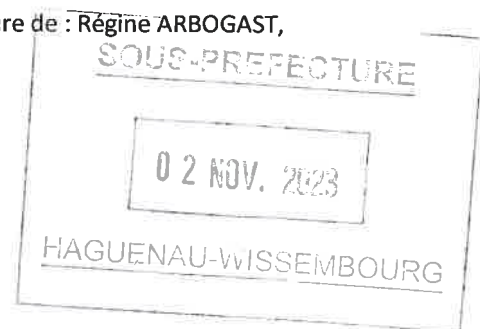
Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désigne Mme Régine ARBOGAST, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.



2023-0023	CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un secrétaire de séance	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
<b>Résultat du vote</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,

Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Sous-Préfecture

Date de transmission : 26/10/23



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Délibération du conseil municipal  
Extrait du registre du Conseil Municipal

### Séance du 25 octobre 2023

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 8      Présents : 6      Votants : 7

Membres en exercice	8	
Présents	6	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Aurélien RIFF,
Procuration	1	Alexandre GROELL à Christiane GLAVASEVIC

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

### CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du 04/09/2023

Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2023.

Décision :

Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition du rapporteur  
Adopte le procès-verbal du 04/09/2023

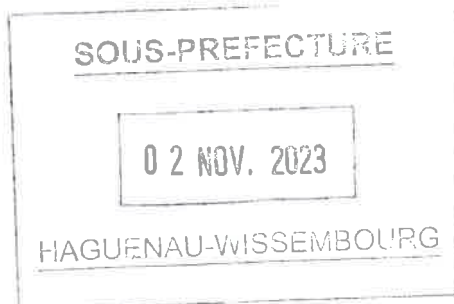
2023-0024	<b>CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du PV du 4/9/2023</b>	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
<b>Résultat du vote</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,  
Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
Date de transmission : 26/10/23





BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**Délibération du conseil municipal  
Extrait du registre du Conseil Municipal**

**SOUS-PREFECTURE**

**02 NOV. 2023**

**HAGUENAU-WISSEMBOURG**

**Séance du 25 octobre 2023**

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 7

Membres en exercice	8	
Présents	6	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Aurélien RIFF,
Procuration	1	Alexandre GROELL à Christiane GLAVASEVIC

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement

**Délibération de correction des indemnités des élus**

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2123-20 et suivants ;
- Vu** le procès-verbal en date du 10 juillet 2020 constatant l'installation des Conseillers Municipaux ;
- Vu** la délibération du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire ;
- Vu** la délibération du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection des Adjoints ;
- Vu** les arrêtés municipaux du 2 août 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire, transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg le même jour ;
- Vu** que la population légale totale de la commune de Bilwisheim suite au dernier recensement de 2020 est portée à 550 habitants (courriers INSEE du 21 décembre 2021 et du 9 décembre 2022)

**Considérant :** que le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire s'élève à 40.3% de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique ;

**Considérant :** que le taux maximal de l'indemnité de fonction des Adjoints s'élève à 10.7% de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique ;

**Considérant :** que lors des élections du Maire et des Adjoints en date du 23 juillet 2020, les indemnités octroyées correspondaient à celles d'une population inférieure à 500 habitants ;

**Considérant :** que le village voisin d'Olwisheim a d'ores et déjà effectué cette correction avec 504 habitants et au nombre inchangé de conseillers municipaux (11 membres).

**Considérant :** que les deux adjoints assurent leur fonction de manière exemplaire, Monsieur le Maire a décidé de rétrocéder sur sa propre indemnité l'équivalent de 100 euros brut/mois à chaque adjoint. Monsieur le Maire propose également de maintenir le conseil dans sa configuration actuelle.

**Considérant :** que à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourraient être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les maires et les adjoints, et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Prend acte des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux maximal de 40.3 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique avec effet rétroactif à compter du 23 juillet 2020, le montant est de 1 646.62 euros bruts/mois, minoré de l'équivalent de 200 euros bruts/mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Fixe avec effet rétroactif à compter du 23 juillet 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux maximal de 10.7% de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique, le montant est de 437,19 euros bruts/mois, majoré de l'équivalent de 100 euros bruts/mois par adjoints.

**Nombre de votants :**

Pour : 7 dont 1 procuration

Patrick Denni, Daniel Zurn, Marie-José Holz, Virginie Brehaut, Christiane Glavasevic, Aurélien Riff

Arrondissement : Haguenau-Wissembourg

Commune de Bilwisheim

Population : 550 habitants

**MONTANT MENSUEL DE L'ENVELOPPE**

Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes ayant délégation soit :

Indemnité du Maire = 1446.62 euros bruts/mois, au lieu de 1646.62 euros bruts/mois,

Indemnité des 2 Adjointes = 537.19 euros bruts/mois au lieu de 437.19 euros bruts/mois par adjoint

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

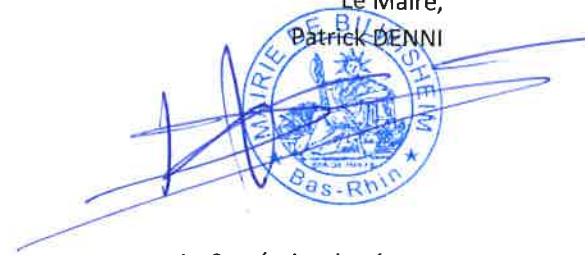
Adopte la délibération de correction des indemnités des élus

2023-0025	URBA : DELIBERATION DE CORRECTION DES INDEMNITES	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
<b>Résultat du vote</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick DENNI

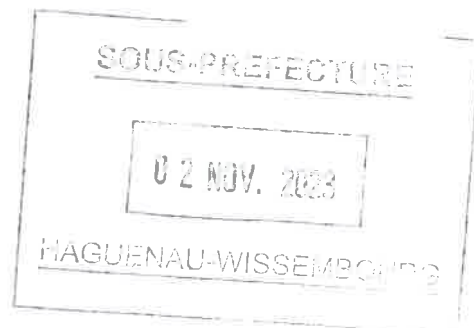


La Secrétaire de séance,

Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture

Date de transmission : 26/10/23





BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**Délibération du conseil municipal**  
**Extrait du registre du Conseil Municipal**

**Séance du 25 octobre 2023**

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire  
Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie  
Date de convocation : 19 septembre 2023  
Nombre de conseillers : En exercice : 8      Présents : 6      Votants : 7

Membres en exercice	8	
Présents	6	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Aurélien RIFF,
Procuration	1	Alexandre GROELL à Christiane GLAVASEVIC

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement

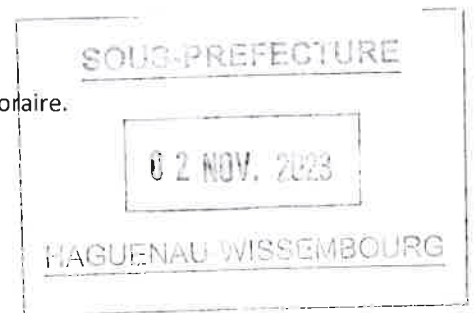
**Délibération fixant le tarif horaire de l'agent communal pour l'intervention au RPI**

Une convention a été signée avec Communauté d'Agglomération de HAGUENAU (anciennement COM COM de Brumath) en date du 2 mai 2006 pour la mise à disposition de l'agent communal de Bilwisheim pour l'entretien des espaces verts de l'école.

Le tarif horaire de l'intervention de l'agent communal de Bilwisheim pour les services à la CAH est refacturé annuellement par rapport aux diverses interventions dans l'enceinte du bâtiment.

Le tarif horaire est fixé à 38.00 euros de l'heure.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter ce tarif horaire.



Décision :  
Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition du rapporteur  
Autorise la refacturation des interventions au tarif horaire proposé

2023-0026	ADMIN : TARIF HORAIRE AGENT COMMUNAL	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
<b>Résultat du vote</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,  
Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
Date de transmission : 26/11/23



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**Délibération du conseil municipal**  
**Extrait du registre du Conseil Municipal**

**Séance du 25 octobre 2023**

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 7

Membres en exercice	8	
Présents	6	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Aurélien RIFF,
Procuration	1	Alexandre GROELL à Christiane GLAVASEVIC

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement

**Délibération de définition du lot de chasse et du tarif**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
- Vu** la délibération du 4 septembre 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers,
- Vu** le procès-verbal du 5 septembre 2023 relatif à l'affectation du produit de la chasse,
- Vu** l'avis favorable du 16 octobre de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C)

Un lot de chasse doit faire au minimum 200ha. Avec ses 201ha et 74ares chassables, la commune de Bilwisheim peut donc mettre 1 lot en location.

Lors du dernier bail 2015-2024, le loyer annuel était de 2700 euros. Il a été proposé et validé par la 4C en date du 16 octobre 2023 pour un montant de 2500 euros.

Monsieur Riff Aurélien ne participe pas au vote en raison de sa qualité d'adjudicataire sortant bénéficiant du gré à gré pour la période 2024-2033.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de la commission consultative
- **FIXE** le montant du loyer annuel de la location à 2500 euros.

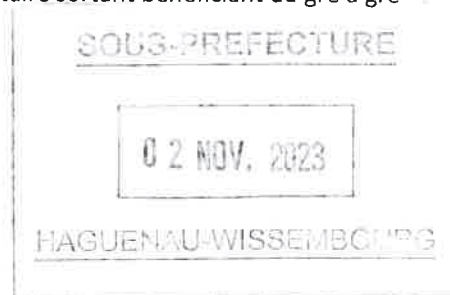
Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

Définit le lot de chasse

2023-0027	<b>ADMIN : DEFINITION DU LOT DE CHASSE</b>	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
<b>Résultat du vote</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,

Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Sous-Préfecture

Date de transmission : 26/10/23



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**Délibération du conseil municipal**  
**Extrait du registre du Conseil Municipal**

**Séance du 25 octobre 2023**

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire  
Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie  
Date de convocation : 19 septembre 2023  
Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 7

Membres en exercice	8	
Présents	6	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Aurélien RIFF,
Procuration	1	Alexandre GROELL à Christiane GLAVASEVIC

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement

**Délibération d'approbation du dossier de candidature**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
- Vu** la délibération du 4 septembre 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers,
- Vu** le procès-verbal du 5 septembre 2023 relatif à l'affectation du produit de la chasse,
- Vu** l'avis favorable du 16 octobre de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C),
- Vu** le dossier de candidature de Monsieur Aurélien Riff

Monsieur Riff Aurélien ne participe pas au vote

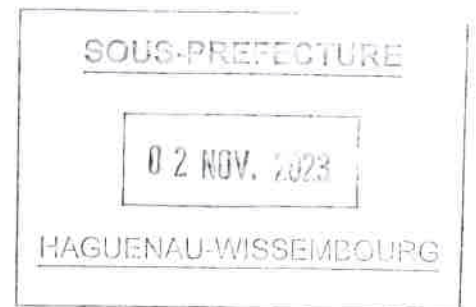
Le Conseil Municipal, après délibération ;

- **APPROUVE** la proposition de la commission consultative
- **VALIDE** la candidature de Monsieur Aurélien RIFF
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document en lien avec cette décision

Décision :

Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition du rapporteur,  
Approuve le dossier de candidature

2023-0028	<b>ADMIN : APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
<b>Résultat du vote</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,  
Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
Date de transmission : 26/10/23



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**Délibération du conseil municipal**  
**Extrait du registre du Conseil Municipal**

**Séance du 25 octobre 2023**

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire  
Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie  
Date de convocation : 19 septembre 2023  
Nombre de conseillers : En exercice : 8      Présents : 6      Votants : 7

Membres en exercice	8	
Présents	6	M. Patrick DENNI, M. Daniel ZURN, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Aurélien RIFF,
Procuration	1	Alexandre GROELL à Christiane GLAVASEVIC

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement

**Délibération de la convention de gré à gré**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
- Vu** la délibération du 4 septembre 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers,
- Vu** le procès-verbal du 5 septembre 2023 relatif à l'affectation du produit de la chasse,
- Vu** l'avis favorable du 16 octobre de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C),

La chasse sur le ban communal est louée pour une durée de 9 ans, Monsieur Aurélien Riff, demeurant 63 Rue Principale à Bilwisheim, qui possède le droit de priorité nous a fait savoir qu'il était candidat au renouvellement de son bail par une convention de gré à gré

Pour ce faire, il ne faut pas que la superficie du lot de chasse connaisse un changement de plus de 15%.

Superficie du lot 2015-2024 : 219ha et 20a

Superficie du lot 2024-2033 : 201ha et 74a

Nous constatons une diminution de 7.96 %. La convention de gré à gré peut donc se faire.

Monsieur Riff Aurélien ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission Consultative
- **VALIDE** le mode de location du gré à gré

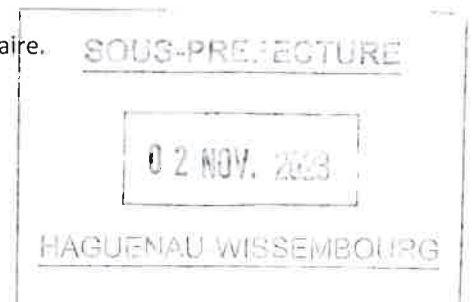
Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

Valide la convention de gré à gré

2023-002	<b>ADMIN : CONVENTION DE GRE A GRE</b>	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
<b>Résultat du vote</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,  
Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture

Date de transmission : 26/10/23